

ÉDUCATION NATIONALE

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS, ÉVOLUTION OU RÉVOLUTION ?

par Michel Aribaud

Ce texte très court n'a aucunement la prétention d'analyser l'ensemble des incidences de la mise en œuvre de la validation des acquis professionnels. Il se propose modestement de rap-peler quelques principes qui ont présidé à la conception du dispositif et les caractéristiques principales de ce dernier pour les diplômes technologiques et professionnels de niveaux V à III. Par ailleurs, sont abordés quelques éléments de la réflexion suscitée par six années d'expérience effective.

Le bilan de la mise en œuvre de la validation des acquis professionnels au sens de l'article L.335-5 du Code de l'éducation, mieux connu sous la référence à la loi du 20 juillet 1992, fait apparaître que cette démarche séduit un nombre croissant de personnes désireuses d'obtenir un diplôme national en faisant valoir leur expérience professionnelle¹. Cette évolution du nombre de personnes inscrites dans la démarche et la conduisant jusqu'à son terme est encourageante quant à l'attrait que représente la validation des acquis et à la capacité du dispositif de l'Éducation nationale à répondre à la demande. On peut, en outre, formuler l'hypothèse que c'est le recours rendu possible à la validation des acquis professionnels qui a conduit des adultes à concrétiser leur projet d'obtention d'un diplôme². Elle n'est sans doute pas à la totale mesure des besoins du public si on compare le nombre de personnes qui s'informent sur les perspectives qui leur sont ouvertes par la validation des acquis et les effectifs inscrits dans la

démarche par les dispositifs académiques de validation³. Il importe, sur ce dernier point, d'examiner très précisément les motivations premières des demandeurs d'information ainsi que les raisons qui expliquent ce qu'il faut bien appeler un abandon prématuré de leur projet.

Quoi qu'il en soit, des raisons de cet état de fait ont été naguère formulées. Elles tiendraient tout à la fois :

- à des questions d'information préalable du public, la validation des acquis professionnels restant un droit et une procédure méconnus. Dans cet ordre d'idée, se pose principalement le problème des relais et des supports qui permettraient de toucher les individus et de leur apporter une première information de qualité ;

- à un déficit de prise de conscience des responsables de la gestion des ressources humaines et des responsables formation des entreprises qui maîtrisent peu, voire pas du tout, la validation des acquis professionnels dans ses principes et ses procédures ou en cernent mal l'intérêt qu'elle

peut revêtir à la fois pour les salariés et pour l'entreprise ;

- à la marginalité de la validation des acquis professionnels dans les dispositifs de financement et d'accompagnement de la formation continue des adultes et à l'insuffisance d'une offre de formation individualisée pertinente tant au plan des contenus que des modalités pédagogiques ;

- à l'impossibilité d'obtenir le diplôme lui-même par la seule validation des acquis professionnels ;

- à la procédure souvent qualifiée de lourde et complexe, notamment en termes de contraintes de délai de réalisation et de durée totale nécessaire pour conduire la démarche jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au diplôme ;

- à des éléments du processus lui-même, et essentiellement au support principal de la validation des acquis, à savoir le dossier dans lequel le candidat décrit ses activités, et qui paraît dans certains cas difficile d'accès.

Sur ces derniers aspects, il est intéressant de noter que les utilisateurs de la validation des acquis professionnels considèrent dans leur grande majorité que le dispositif est bien conçu et adapté et que la procédure est efficace, même s'ils trouvent que le dossier est difficile à remplir⁴.

Il n'en reste pas moins que des travaux sont actuellement conduits qui visent à améliorer l'accessibilité, le

1. Evolution des effectifs : candidats à un diplôme de l'Éducation nationale (enseignement technologique et professionnel) inscrits dans la démarche de VAP et ayant obtenu des dispenses :
1995 : 816 ; 1996 : 1 526 ; 1997 : 2 255 ; 1998 : 2 988 ; 1999 : 3 363.

(Source : direction de la programmation et du développement, ministère de l'Éducation nationale).

2. Il est en ce sens intéressant de rapprocher le nombre de candidats bénéficiaires de validation d'acquis et le nombre de candidats admis aux diplômes. En 1998, par exemple, si 2 988 personnes ont obtenu une validation de leurs acquis, 26 089 ont obtenu un diplôme.

3. En 1999, près de 25 000 personnes se sont informées sur la VAP dans les DAVA et près de 6 000 ont sollicité un accompagnement.

4. Voir à ce sujet :
- Validation des acquis professionnels, 1994/1997 (bilan et perspectives). Ministère de l'Éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire (1999).

- Hugues Lenoir : "Usages sociaux de la validation des acquis professionnels" (Actualité de la formation permanente n° 167).

caractère attractif de la validation des acquis et la productivité du système. Des expérimentations en cours ou en préparation permettront d'évaluer la pertinence de processus et d'instruments alternatifs ou complémentaires, faisant appel

dans certains cas aux technologies d'information et de communication. Un point de vigilance mérite cependant d'être souligné : il faut conserver, et même améliorer encore la fiabilité de la procédure et de la démarche qu'elle sous-tend. Il s'agit

donc de faire évoluer et d'adapter les outils existants, en évitant une simplification abusive du processus et des outils, qui entraînerait, n'en doutons pas, une perte de crédibilité de la validation des acquis professionnels.

Témoignages

• M. M., 42 ans

M. M. est assistante de direction de l'entreprise Danone, en Seine-Maritime.

Elle a voulu valider ses acquis professionnels pour le brevet de technicien supérieur "assistant de direction".

Elle a été informée par le DAVA le 20 septembre 1999.

Elle a eu un entretien d'accompagnement le 21 octobre 1999.

Elle a participé au jury d'octroi de dispense de printemps 2000.

Elle a obtenu toutes les dispenses demandées.

Elle a obtenu le BTS "assistant de direction" en juin 2000.

"Je suis contente, grâce à la validation des acquis professionnels, j'ai pu valider directement un BTS alors qu'au départ je suis titulaire d'un BEP.

L'entretien d'accompagnement a été utile pour me rassurer sur le diplôme (BTS) même si je l'ai vécu comme une expérience déstabilisante".

"J'ai appliqué les conseils en terme de stratégie (renoncer à une dispense, choisir de la passer à l'examen pour contrebalancer un note insuffisante en anglais).

Cette démarche est une expérience enrichissante, il faut certes fournir des efforts mais les questions du dossier sont claires et pertinentes.

J'ai souffert pour préparer l'anglais, mais j'ai rencontré une personne épatante au GRETA, qui s'est beaucoup investie pour m'aider".

• M. A., 52 ans, de Rouen

M. A. a profité du soutien de son entreprise pour valider ses acquis professionnels dans le but d'obtenir

le CAP "agent d'accueil et de conduite routière - transport de voyageurs".

Il a quitté le Maroc en 1965, avec un certificat d'études techniques en mécanique générale.

Il est chauffeur de bus à la TCAR depuis 1973.

"C'est grâce à la TCAR que j'ai pris connaissance des possibilités de la validation des acquis professionnels. Je suis venu au dispositif académique de validation le 13 octobre 1999 pour être informé.

J'ai eu un entretien d'accompagnement le 1er décembre 1999.

J'ai déposé mon dossier le 28 janvier 2000.

Mon dossier a été examiné en jury d'octroi le 30 mars 2000".

Le dossier n'a pas été difficile à remplir parce que dès qu'il y avait un obstacle, il suffisait de contacter le responsable de formation de l'entreprise.

"J'ai eu les 5 dispenses que j'avais demandées. J'ai préparé le français du 25 avril au 6 juin au GRETA de Rouen. Je l'ai passé le 14 juin".

"La VAP m'a remis au bain de la formation. A un certain moment, on se dit qu'on n'est pas reconnu, on est un robot. La VAP, ça fait du bien, ça vous motive encore plus. C'est une satisfaction personnelle. Il y a des efforts à faire des deux côtés".

M. A. a obtenu son diplôme en juin 2000.

Fort de cette expérience M. A. "a pris goût à la formation" et veut, maintenant, préparer le CAP électrotechnique.

• M. L., 38 ans, de Rouen

M. L. est demandeur d'emploi. Il a voulu valider ses acquis profession-

nels pour le BTS hôtellerie-restauration, option A.

Il a été informé par le DAVA le 5 juillet 1999.

Il a eu un entretien d'accompagnement le 26 octobre 1999.

Il a déposé son dossier le 22 décembre 1999.

Il est passé en jury d'octroi le 3 février 2000.

Il a obtenu les 5 dispenses conseillées lors de l'entretien d'accompagnement.

M. L. commente les prestations du DAVA :

"Lorsque vous informez les candidats, il est important d'insister sur le travail personnel à fournir, car c'est dur d'aller au bout quand on est demandeur d'emploi, on doute. J'ai vécu difficilement mon licenciement".

"L'entretien est indispensable. Il rassure ou déstabilise, il conforte ou non, mais on sait où on va, c'est plus clair par rapport aux épreuves à préparer et aux épreuves à demander en dispense".

Il insiste sur les difficultés :

"Il ne faut pas faire cela à la hâte, il ne faut pas se décourager, bien réfléchir et être sûr que l'on veut bien s'investir. Ce qui fait tenir, c'est le sentiment que la validation des acquis professionnels est une opportunité qu'il faut saisir, que le BTS est une étape dans mon projet professionnel".

M. L. a obtenu son BTS en juin 2000.

Il a été soutenu dans le cadre du dispositif PARCOURS + mis en œuvre par le conseil régional de Haute-Normandie pour les demandeurs d'emploi.

UN PROCESSUS, UNE PROCÉDURE ET UN DISPOSITIF

L'Éducation nationale a connu et développé un dispositif qui, sur tout le territoire, permet d'assurer un service de proximité. Ainsi, chaque académie a mis en place un dispositif académique de validation (DAVA) doté de moyens humains et matériels spécifiques. Les DAVA assurent l'accueil et l'information du public. Ils dispensent

l'accompagnement individuel, qui a pour finalités d'aider le futur candidat au diplôme d'une part, à s'approprier les principes de la démarche de validation des acquis professionnels ainsi que ses contraintes, d'autre part, à identifier le diplôme qui correspond à l'expérience de la personne ainsi que les unités ou

épreuves pour lesquelles elle peut raisonnablement solliciter la validation. Celle-ci s'exprime par une demande de dispense d'unités ou d'épreuves.

La personne se voit remettre un dossier dans lequel elle décrit les emplois et activités qu'elle juge caractéristiques de son expérience professionnelle au regard du diplôme visé et qui fonde sa demande de validation. C'est à partir de l'analyse de ce dossier et, éventuellement, d'un entretien avec le candidat, que le jury infère les compétences et connaissances pour prononcer l'octroi des dispenses demandées.

Récit de vie DAVA de Reims Champagne-Ardenne CAP "petite enfance"

Béatrice, 36 ans

Béatrice est employée depuis 7 ans par une municipalité comme auxiliaire de service en école maternelle. Pour être titulaire de son poste, elle doit passer un concours, pour lequel le CAP "petite enfance" est exigé.

Elle a entendu parler de la VA et décide d'entreprendre cette démarche.

Béatrice est déjà titulaire du BEP "secrétariat", qu'elle a passé à l'issue de sa scolarité. Elle a d'ailleurs travaillé pendant trois ans comme secrétaire commerciale dans une entreprise.

Elle a interrompu quelque temps son activité professionnelle après la naissance de son deuxième enfant, puis a décidé de réorienter sa carrière vers un domaine qui l'a toujours attirée, celui de la petite enfance.

C'est ainsi qu'elle dépose sa candidature auprès de la municipalité et qu'elle saisit l'opportunité de travailler à mi-temps en école maternelle lorsque ce poste lui est proposé.

Le BEP que Béatrice possède déjà va être un atout pour elle puisqu'il la dispense automatiquement des épreuves d'enseignement général du CAP.

Par ailleurs, son expérience professionnelle en école maternelle va

lui permettre de demander des dispenses.

- Ses activités sont diversifiées : elle s'occupe de l'entretien des locaux, assiste les enseignants pour les soins d'hygiène à dispenser aux enfants ainsi que pour la préparation des activités éducatives. Elle anime aussi elle-même certaines activités avec des groupes d'enfants.

Deux fois par semaine, elle assure le service au restaurant scolaire. Elle a également l'occasion de préparer régulièrement des goûters avec les élèves.

Ses activités couvrent l'ensemble du référentiel des activités professionnelles du CAP "petite enfance", ce qui lui permet de demander des dispenses pour l'ensemble des épreuves restantes.

Béatrice a obtenu toutes les dispenses demandées.

Dans son cas, la possession préalable d'un BEP a permis l'attribution complète du CAP par la validation des acquis professionnels.

Le DAVA n'assure plus de suivi une fois la procédure terminée, cependant de nombreux candidats donnent spontanément de leurs nouvelles.

Béatrice nous a ainsi fait part de sa réussite au concours visé, auquel elle avait pu s'inscrire en cours d'année.

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS : UNE DONNE TOUJOURS NOUVELLE

La validation des acquis professionnels reste, huit années après la promulgation de la loi, une idée neuve, sujet de débats, de réflexions voire de polémiques. On peut légitimement se demander pourquoi cette idée, faite d'un bon sens partagé, semble paradoxalement se frayer son chemin si lentement. En fait, on résume trop souvent la validation des acquis professionnels à sa procédure, cette dernière ne constituant qu'un instrument perfectible. Plus essentiellement, la validation des acquis professionnels marque une étape importante dans l'histoire du droit individuel et des mentalités. Elle suppose, pour se développer, une véritable évolution culturelle qui touche avant tout les représentations communément admises du travail, des métiers, de la formation, de l'évaluation et du diplôme.

La validation des acquis professionnels vérifie et consacre l'hypothèse selon laquelle l'activité professionnelle peut participer à l'acquisition et au développement des connaissances et des compétences. Elle re-

Récit de vie
DAVA de Reims Champagne-Ardenne
BTS "hôtellerie-restauration"

Joëlle, 32 ans
Titulaire d'un bac G3 obtenu il y a une quinzaine d'années, Joëlle a commencé sa carrière comme secrétaire dans un grand hôtel.
Le monde de l'hôtellerie-restauration, qu'elle ne connaissait guère jusque-là, suscite chez elle un grand intérêt. Elle apprécie la variété des contacts ainsi que l'ouverture que lui permet son travail ; et ses talents d'organisatrice sont appréciés tant par ses employeurs que par la clientèle.
Aussi, lorsque l'occasion se présente d'accéder à des responsabilités plus importantes, elle n'hésite pas à postuler pour un emploi de responsable de restaurant.
La mobilité professionnelle est de règle dans l'hôtellerie lorsque l'on souhaite accéder à de plus grandes responsabilités.
Dans la suite de sa carrière, Joëlle devient directrice d'un restaurant appartenant à une grande chaîne, emploi qu'elle occupe pendant 5 ans.
Elle est alors victime d'un licenciement économique intervenu suite à un changement d'enseigne.
Son expérience en hôtellerie-restauration n'est sanctionnée par aucun diplôme, ce qui ne facilite pas sa recherche d'emploi.
Elle entreprend alors une procédure de validation d'acquis professionnels afin de faire reconnaître par un diplôme les compétences qu'elle a construites au cours de sa carrière dans la restauration.

Le BTS "hôtellerie-restauration", option mercatique et gestion hôtelière, correspond bien à l'expérience professionnelle de Joëlle.
Elle occupe un poste d'encadrement dans lequel elle est responsable de l'organisation du restaurant.
Elle supervise le personnel, est également responsable de la formation de celui-ci, gère le restaurant en respectant les normes en vigueur, assure la tenue de la comptabilité.
Elle est également chargée de la mise en place d'actions commerciales visant à accroître le chiffre d'affaires et à fidéliser la clientèle.
L'option du BTS choisie (mercatique et gestion hôtelière) comprend quelques éléments de production culinaire, qui manquent à l'expérience de Joëlle, sans toutefois représenter un véritable obstacle pour une demande de validation d'acquis.
Joëlle demande des dispenses pour 5 épreuves du BTS.
Parmi celles-ci, l'épreuve de langue anglaise : Joëlle a travaillé dans un hôtel situé dans une ville portuaire touristique, elle était alors fréquemment en contact avec une clientèle de langue anglaise.
Le jury a octroyé 4 épreuves sur les 5 demandées : l'épreuve "étude économique et juridique de la gestion de l'entreprise hôtelière" n'a pas été accordée.
Il ne restera donc à Joëlle que deux épreuves à présenter à l'examen.

significatives, voire idéales, des bonnes pratiques professionnelles.
La validation des acquis professionnels confère une valeur aux acquis de l'expérience, donc à l'expérience elle-même. Elle établit définitivement le droit de chacun de demander que cette expérience soit certifiée par un diplôme national. Si elle peut prolonger et finaliser ainsi les démarches d'auto-analyse et de reconstruction des parcours professionnels, par ses exigences intrinsèquement attachées à la certification, elle participe de l'amélioration de l'image du travail et de l'image de soi⁵.
La validation des acquis professionnels permet de prendre en compte l'expérience professionnelle acquise dans le processus même de délivrance du diplôme. Elle constitue une voie normale et légitime d'accès au diplôme, même si dans l'état actuel de la réglementation, le diplôme ne peut être obtenu par la seule validation des acquis professionnels. Elle établit par conséquent définitivement la dichotomie entre formation d'une part, et validation et certification d'autre part. Par là même, elle admet que l'on peut maîtriser les compétences et les connaissances au niveau d'exigence d'un diplôme, sans passer par une phase préalable de formation. Elle porte en germe une nouvelle économie de la formation, tant du point de vue des personnes que de celui des prescripteurs de formation, économie qui sera induite par la combinaison et la conjugaison des périodes d'activité professionnelle et des périodes de formation, des acquis de l'expérience et des acquis de formation.

Enfin, la validation des acquis professionnels est fondée sur le principe que chacun est responsable de son expérience. Dans le processus proposé par l'Éducation nationale, il appartient au candidat de trier, de sélectionner, de hiérarchiser et de présenter les emplois et les activités qui lui paraissent significatifs du niveau de professionnalisme qu'il a atteint. Il doit également reconstruire son activité et développer une argumentation pour motiver sa demande de validation. Le candidat doit donc

connait que, le travail pouvant constituer un espace institué d'apprentissage où se forge la qualification, on peut apprendre par l'expérience. (A contrario, elle met en évidence et stigmatise les effets déqualifiants des organisations tayloriennes ou néotayloriennes). Par ailleurs, elle établit un rapport direct,

identifiable et analysable en termes de nature et de niveau entre d'une part, l'expérience professionnelle en tant que résultat d'une accumulation organisée et cohérente d'expériences successives ou simultanées et d'autre part, le référentiel d'un diplôme, expression normalisée des compétences et connaissances essentielles,

5. Hugues Lenoir (ibid).
Yves Clot et coll., "La validation des acquis professionnels, concepts, méthodes, terrain", CPC documents 2000/4, ministère de l'Éducation nationale.

opérer des choix et une stratégie pour présenter au jury cette part de sa vie professionnelle.

Cette capacité de choix donnée au candidat questionne les modes d'évaluation ayant pour finalité la certification. En effet, dans un examen dit "traditionnel", on procède par échantillonnages successifs qui portent sur l'objet de l'évaluation (choisi parmi les possibilités offertes par le référentiel du diplôme), la situation dans laquelle sera effectuée l'évaluation et enfin le support de l'évaluation. Il s'agit d'effectuer un ou plusieurs sondages. On va ensuite sélectionner parmi les réalisations du candidat celles qui permettent d'évaluer ses performances au regard des exigences du diplôme c'est-à-dire par comparaison avec un modèle représentatif de performances moyennes admissibles. Ainsi, le candidat est soumis à une évaluation conduite à partir de prescriptions. Dans la vali-

dation des acquis professionnels, le candidat effectue ses propres choix sur les plans des objets et des situations. De fait, il détermine lui-même l'échantillon et place le jury face à la singularité de son parcours et au reconstruit de son activité réelle⁶, présente ou passée. Le jury ne doit pas alors évaluer le résultat, la performance du candidat, qu'il ne peut constater, mais les processus que celui-ci a mis ou met en œuvre. Par ailleurs, le travail qui est l'objet même de l'analyse effectuée par le jury, est difficilement sécable en unités élémentaires correspondant aux disciplines d'enseignement. Le jury doit donc aborder cette analyse par une approche globale de l'expérience professionnelle du candidat.

L'évolution culturelle que la validation des acquis professionnels suppose touche, bien sûr, le monde du travail, les appareils de formation et le système éducatif, mais aussi et sur-

tout la société dans les représentations admises du travail, de la formation et du diplôme. On peut raisonnablement se demander dans quelle mesure la validation des acquis professionnels est le fruit de cette évolution et, dans le même temps, germe d'autres évolutions. Il s'agit notamment de la transformation et de l'enrichissement de l'outillage conceptuel des acteurs de l'évaluation et de la certification ainsi que du développement d'organisations du travail toujours plus ouvertes à la responsabilité et à l'autonomie.

**Michel Aribaud,
chargé de mission
pour la validation des acquis
professionnels auprès du
sous-directeur des formations
professionnelles,
ministère de l'Éducation
nationale,
direction de l'enseignement
scolaire**

6. Danièle Ravat : "Validation des acquis professionnels, évaluation certificative, formation et travail", *Actualité de la formation permanente* n° 153, mars-avril 1998.